VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_190

PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'Hôtel du Saint Nicolas, relative à la livraison de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de construction en cours aux 8 bis et 10 rue du Général de Gaulle ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et permettre le bon déroulement des livraisons, de réglementer temporairement la circulation dans la rue du Général de Gaulle ;

Arrête

Article 1 :
Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer les livraisons de matériaux nécessaires aux travaux en toute sécurité, la circulation pourra être temporairement perturbée rue du Général de Gaulle, au droit des 8 bis et 10, pendant la durée des livraisons.
Ces dispositions prendront effet à compter du **1er septembre 2026**, pour une durée de **trois mois**.

Article 2 :
La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et maintenue par les soins du pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de matérialiser les éventuelles perturbations de circulation.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 1er septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE